



Verruyes, le 24 février 2025

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Le Tribunal Administratif de Poitiers vient de faire droit à la demande du Maire de Verruyes : l'arrêté en date du 21 janvier 2025 portant réglementation des opérations de pêche n'est pas suspendu. La pêche va donc ouvrir.

Cette décision est une première étape ; le débat sur la légalité du plan d'eau et sa situation d'étang en eaux closes ou en eaux libres se poursuit devant le Tribunal.

Monsieur le Maire remercie les Verruyquois de leur confiance pour défendre, avec succès, les intérêts de la commune. Il souhaite que les membres du conseil municipal qui demandent l'effacement du plan d'eau, se rallient maintenant à sa défense.

Monsieur le Maire appelle chacun à s'unir pour que le plan d'eau qui assure la joie de nombreuses familles et qui agit comme un pôle économique au sein de la commune, soit reconnu et maintenu.

Patrick CAILLET
Maire de Verruyes